



Secrétariat Général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du recrutement

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2013

**CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT
DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE**

CONCOURS RÉSERVÉ ET CAER

MATHEMATIQUES

**Rapport de jury présenté par Michel BOVANI
Président de jury**

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

Conseils aux futurs candidats

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur les modalités du concours.

Les renseignements généraux (conditions d'accès, épreuves, carrière, etc.) sont donnés sur le site du ministère de l'Éducation nationale (système d'information et d'aide aux concours du second degré) :

<http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>

Le jury du CAPES réservé de Mathématiques met à disposition des candidats et des formateurs un site spécifique :

<http://capes-math-reserv.fr>

Le jury a été réuni du 25 au 29 mars 2013 pour l'examen des dossiers RAEP et du 21 au 27 avril 2013 pour les épreuves d'admission. Ces réunions se sont tenues dans les locaux du collège Anatole France à Tours.

Que soient ici remerciés Madame la Principale et l'ensemble des personnels du collège pour la qualité de leur accueil ainsi que pour leur très aimable disponibilité.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation du concours 2013	5
1.1	Composition du jury	5
1.2	Définition des épreuves	5
1.3	Dispositions complémentaires	8
2	Quelques statistiques	8
2.1	Effectifs	8
2.2	Notes de l'épreuve d'admission	9
2.3	Autres données	9
2.3.1	Répartition par sexe	9
2.3.2	Répartition par âge	10
2.3.3	Répartition par statut	10
2.3.4	Répartition par académie	11
3	Analyse et commentaires	12
3.1	Généralités	12
3.2	Dossiers RAEP	12
3.3	Épreuve orale	13

1 PRÉSENTATION DU CONCOURS 2013

1.1 COMPOSITION DU JURY

Directoire

Bernard AGUER, vice-président	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Michel BOVANI, président	Inspecteur général de l'Éducation nationale
Pierre CAUTY, secrétaire général	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Françoise MUNCK-FRABOUL, vice-présidente	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional

Membres du jury

Véronique ARMAND	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Françoise BARACHET	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Delphine BIGOT	Professeur certifié
Daniel BLANDIER	Professeur agrégé
François CAPY	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Isabelle DANARD	Professeur certifié
Chantal FOUREST	Professeur agrégé
Xavier GARLENQ	Professeur certifié
Chantal GEOFFROY	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Éric IDDER	Professeur agrégé
Sandrine JOUVENOT	Professeur certifié
Kadir KEBOUCHI	Professeur certifié
Clément KRIEG	Professeur agrégé, enseignement privé sous contrat
Olivier LASSALLE	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Guillaume MIANNAY	Professeur certifié
Laetitia NOÉ	Professeur certifié, enseignement privé sous contrat
Nicolas PETIOT	Professeur certifié
Béatrice QUELET	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Isabelle STRAEBLER	Professeur certifié
Christophe TOURNEUX	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
Juliette WIEME	Professeur certifié
Gilles WIRIG	Professeur agrégé

1.2 DÉFINITION DES ÉPREUVES

Les modalités d'organisation du concours font l'objet d'un arrêté ministériel en date du 28 décembre 2012, publié au Journal officiel de la République française du 30 décembre 2012.

A. – Épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face-à-face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur. L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée

par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites. Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pour la section histoire et géographie du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, le candidat à le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

B. – Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties :

I. – Première partie de l'épreuve :

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

II. – Seconde partie de l'épreuve :

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines. Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour la section histoire et géographie du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Pour les sections de langues vivantes étrangères ou régionales du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, l'exposé a lieu en français ; l'entretien a lieu dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

1.3 DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Le jury a souhaité préciser certains points qui ne sont pas évoqués dans la réglementation ci-dessus. Ces éléments, qui tous concernent l'organisation des épreuves d'admission, ont été portés à la connaissance des candidats par le biais du site internet du concours où a été publié le texte suivant.

L'attention des candidats admissibles est attirée sur les dispositions suivantes :

- Aucun document apporté par le candidat n'est autorisé, ni pendant la préparation ni pendant l'épreuve ;
- Les calculatrices ne sont pas autorisées ;
- Les téléphones mobiles devront être éteints dès l'entrée dans la salle d'accueil ;
- En ce qui concerne la préparation de la seconde partie de l'épreuve, la question remise au candidat pourra comprendre une petite documentation (programme d'enseignement par exemple) ;
- Le dossier RAEP est en exemplaire unique et sera mis à la disposition du jury pendant la préparation et pendant la passation de l'épreuve.

Un certain nombre des dispositions évoquées ci-dessus pourront évoluer pour la session 2014. En particulier, la mise à disposition durant les épreuves d'admission de calculatrices graphiques, au moins pour certains types de sujets, est actuellement à l'étude. Le public sera averti des évolutions par le biais du site du concours.

2 QUELQUES STATISTIQUES

2.1 EFFECTIFS

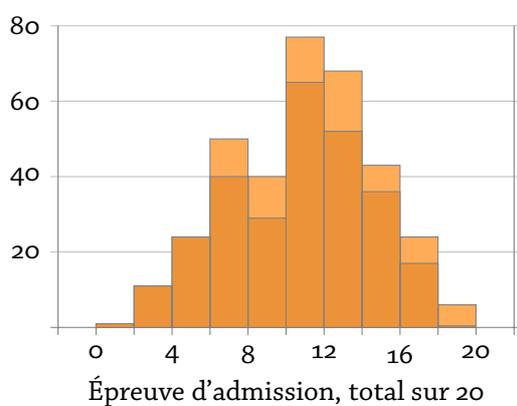
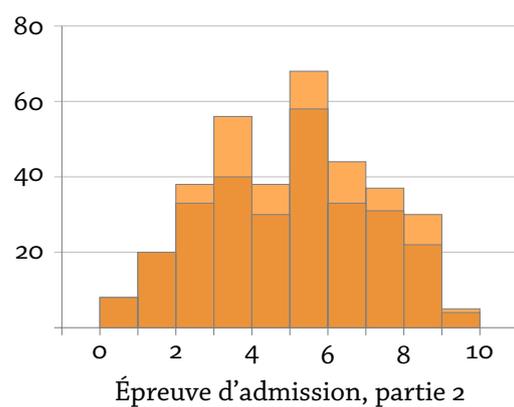
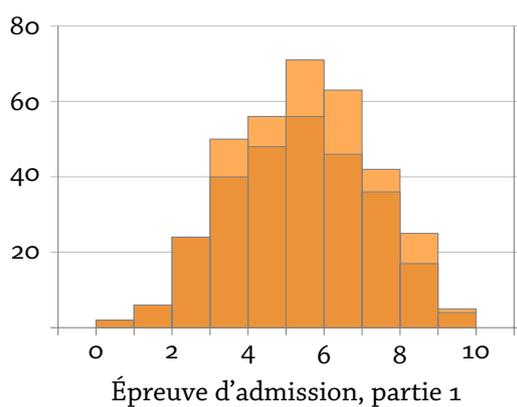
Un certain nombre de candidats admissibles ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission, ou ont abandonné, ou encore ne remplissaient pas les conditions requises pour se présenter au concours et ont été radiés des listes avant la délibération du jury. Dans ce tableau et dans les suivants ont donc été distingués le nombre de candidats admissibles et le nombre de candidats effectivement notés par le jury.

Conscient du caractère particulier d'un concours adossé à une loi visant à améliorer l'emploi titulaire, le jury s'est donné les moyens d'apprécier la valeur des candidats en prenant en compte la grande diversité de leurs profils. Cela a permis de pourvoir l'ensemble des postes, tant pour le CAPES que pour le CAER.

	CAPES	CAER	Total
Postes	157	32	189
Dossiers étudiés	510	347	857
Admissibles	330	76	406
Notés par le jury	279	65	344
Admis	157	32	189

2.2 NOTES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

	Partie 1		Partie 2		Total	
	Moyenne	Écart type	Moyenne	Écart type	Moyenne	Écart type
CAPES	5,80	1,87	5,40	2,19	11,21	3,74
CAER	6,39	1,59	5,88	1,94	12,27	3,25
Ensemble	5,91	1,83	5,49	2,16	11,41	3,67



■ Effectif CAER
■ Effectif CAPES

Les barres d'admission du CAPES et du CAER ont été respectivement fixées à 11,5 et 12,5.

2.3 AUTRES DONNÉES

2.3.1 Répartition par sexe

	Dossiers	Admissibles	Notés	Admis
Femmes	415	203	165	88
Hommes	442	203	179	101

2.3.2 Répartition par âge

Âge	Dossiers	Admissibles	Notés	Admis
De 25 à 30 ans	85	36	27	17
De 30 à 35 ans	213	98	82	49
De 35 à 40 ans	189	89	83	52
De 40 à 45 ans	164	86	69	38
De 45 à 50 ans	97	46	39	17
De 50 à 55 ans	66	38	32	12
De 55 à 60 ans	39	12	11	4
Plus de 60 ans	4	1	1	0

2.3.3 Répartition par statut

Public				
Catégorie	Dossiers	Admissibles	Notés	Admis
Contractuel CDD 1 ^{er} degré	1	0	0	0
Contractuel CDD 2 nd degré	275	184	144	83
Contractuel CDI 1 ^{er} degré	2	0	0	0
Contractuel CDI 2 nd degré	168	116	110	65
Contract. CDD ens. sup.	6	1	0	0
Contract. CDI ens. sup.	1	1	1	0
Contract. CDD apprentiss. (CFA)	3	0	0	0
Contract. CDI apprentiss. (CFA)	4	1	1	0
Contract. CDD form. cont.	6	2	2	1
Contract. CDI form. cont.	12	5	4	0
Contract. CDD insert. (MGI)	1	0	0	0
Maître auxiliaire	27	19	16	8
Vacataire apprentiss. (CFA)	1	0	0	0
Vacataire du 2 nd degré	2	1	1	0
Vacataire ens. sup.	1	0	0	0
Privé				
Catégorie	Dossiers	Admissibles	Notés	Admis
Maître délégué du 1 ^{er} degré	2	1	1	0
Maître délégué du 2 nd degré	345	75	64	32

2.3.4 Répartition par académie

Académie	Dossiers	Admissibles	Notés	Admis
Aix-Marseille	50	29	29	19
Amiens	17	10	9	6
Besançon	15	6	4	2
Bordeaux	34	18	11	9
Caen	22	12	11	5
Clermont-Ferrand	16	7	3	1
Corse	7	6	6	3
Créteil-Paris-Versailles	226	97	85	51
Dijon	12	4	4	2
Grenoble	49	26	24	9
Guadeloupe	5	5	3	2
Guyane	17	11	11	5
La Réunion	14	6	6	1
Lille	35	9	8	4
Limoges	4	0	0	0
Lyon	29	16	16	9
Martinique	9	4	4	3
Mayotte	5	2	2	0
Montpellier	35	17	8	5
Nancy-Metz	19	9	6	4
Nantes	45	18	18	9
Nice	39	17	11	6
Nouvelle Calédonie	4	2	2	1
Orléans-Tours	24	11	11	5
Poitiers	12	4	2	1
Polynésie française	6	3	3	2
Reims	16	8	8	4
Rennes	31	10	9	3
Rouen	20	13	12	7
Strasbourg	12	7	2	0
Toulouse	28	19	16	11

3 ANALYSE ET COMMENTAIRES

3.1 GÉNÉRALITÉS

Certains candidats ont pu donner l'impression qu'ils venaient chercher la simple validation d'une expérience professionnelle. Or les CAPES et CAER réservés sont des concours, sans doute avec des différences par rapport à d'autres concours de recrutement, mais malgré tout des concours à part entière. Il convient donc de s'y préparer. Nul ne doit oublier que les professeurs certifiés ont vocation à enseigner « de la sixième aux sections de techniciens supérieurs ». Le jury n'attend évidemment pas des candidats qu'ils maîtrisent l'ensemble des contenus afférents aux programmes de toutes ces classes, mais il souhaite qu'ils fassent la preuve d'une culture mathématique suffisante pour se les approprier rapidement le cas échéant. Il est donc nécessaire entre autres :

- d'être capable d'écrire de façon complète et avec la rigueur qui s'impose un énoncé mathématique (définition, proposition, théorème) ;
- de maîtriser les bases de la logique mathématique et donc d'être capable d'utiliser les quantifications existentielle et universelle à bon escient, d'écrire la négation d'une proposition mathématique, de distinguer la contraposée d'une implication de l'implication réciproque ;
- d'être capable de distinguer :
 - conjecture et preuve,
 - argumentation et démonstration ;
- de savoir ce qu'est une propriété caractéristique ;
- d'avoir des connaissances mathématiques solides sur les fondements des contenus enseignés durant le parcours professionnel récent, et en particulier sur la situation présentée dans la seconde partie du dossier RAEP.

Garantir la solidité de ces connaissances impose que les candidats aient pris l'habitude de se questionner sur les contenus qu'ils enseignent. Un professeur de mathématiques ne se limite en effet pas à enseigner des savoir-faire. Il doit être en capacité de les expliquer à ses élèves en prenant appui sur leurs savoirs mathématiques. Par exemple, être capable d'expliquer pourquoi « moins par moins donne plus » ou pourquoi on utilise une stratégie pour multiplier deux nombres en écriture fractionnaire et une autre pour les ajouter...

Pour fixer un peu les idées en donnant quelques exemples, un professeur de mathématiques enseignant en collège devrait connaître une définition des nombres décimaux, voire connaître le principe de leur construction, connaître les bases de l'arithmétique entière ou encore le lien entre proportionnalité et linéarité ainsi que les diverses applications de la notion de quotient. Un professeur enseignant en seconde devrait être capable de donner une définition d'une fonction croissante sur un intervalle, connaître différents moyens d'étudier la monotonie d'une fonction, ce qui inclut la notion de dérivée, connaître également les bases des probabilités et des statistiques inférentielles. Il va de soi que les listes qui précèdent ne sont pas exhaustives.

3.2 DOSSIERS RAEP

Conformément à la réglementation évoquée en section 1.2 p. 5, les dossiers RAEP ont fait l'objet d'une sélection, selon des critères proposés dans l'arrêté ministériel en question, et non d'une notation. Les candidats ont donc été classés uniquement en fonction des notes obtenues à l'épreuve orale d'admission, mais il faut remarquer que cette épreuve mettait elle aussi très largement en jeu le dossier RAEP.

La plupart des dossiers témoignent d'une orthographe et d'une syntaxe correcte. Il existe malheureusement quelques exceptions, dont la gravité a été jugée incompatible avec une sélection

pour les épreuves d'admission. Les critères de forme (nombre de pages de chacune des parties, marges, typographie) sont eux aussi respectés par la grande majorité des candidats. En revanche, les correcteurs ont eu très souvent à déplorer une présentation trop peu aérée, pénalisant ainsi la lecture du dossier. Les limites relatives au nombre de pages ne doivent en aucun cas aboutir à de tels excès et il est donc rappelé qu'une présentation suffisamment aérée, fondée sur un sectionnement clair, sur l'emploi de paragraphes et éventuellement de listes est attendue.

La première partie du dossier, description en deux pages maximum du parcours professionnel, est souvent tout à la fois trop longue et trop confuse. Les meilleurs dossiers sont ceux qui présentent la chronologie des emplois occupés sous forme d'une liste, voire d'un tableau, et fournissent en sus un commentaire rédigé permettant au jury de comprendre en quoi l'expérience professionnelle construite peut être précieuse dans l'enseignement des mathématiques. Ce commentaire permet au candidat de détailler ses représentations du métier, de préciser la spécificité de certains postes ainsi que les compétences acquises et de mettre le tout en perspective. L'attention des candidats est par ailleurs attirée sur le fait que la seconde partie de l'épreuve d'admission traite d'un sujet que le jury détermine à partir de l'expérience professionnelle décrite dans le dossier de RAEP. En pratique, le jury se limite dans la mesure du possible aux trois ou quatre années les plus récentes et souhaite donc que le parcours relatif à cette période soit suffisamment détaillé. Un candidat qui, par exemple, se contente d'indiquer qu'il a enseigné en lycée risque en effet de se voir proposer un sujet portant sur un niveau d'enseignement qu'il n'a jamais pratiqué. Dans le cas où un enseignement n'a été dispensé que sur une partie de l'année scolaire, il peut apparaître souhaitable de préciser convenablement les contenus enseignés à cette occasion.

La seconde partie du dossier consiste en la présentation d'une ou plusieurs séquences d'enseignement relatives à une situation d'apprentissage que le candidat a effectivement eu à mettre en œuvre au sein d'une classe. Les meilleures réalisations observées proposent l'étude d'un objet bien circonscrit et cohérent. Il est ici à noter que la présentation d'une seule heure de cours ne correspond que très rarement à ces attentes, même s'il peut y avoir quelques exceptions. Certaines des productions ressemblent à des extraits de manuels scolaires, voire en sont réellement. Outre le fait qu'il est par trop impersonnel, un tel point de vue est uniquement descriptif. Or, ce qui est attendu est une analyse de choix didactiques et pédagogiques, prenant en compte d'une part les contenus enseignés tels qu'ils apparaissent dans les programmes d'enseignement et d'autre part la classe et les situations d'apprentissage, avec toutes les contraintes que cela impose en termes d'attention portée aux démarches propres de l'élève, aux réalisations individuelles et collectives, à la différenciation pédagogique.

Les documents annexés au dossier sont d'autant plus intéressants qu'ils en constituent une illustration pertinente. Il est en particulier souhaitable que le candidat y fasse explicitement référence dans la présentation de la situation qu'il a choisie. Enfin, il est rappelé que le règlement de l'épreuve ne prévoit pas qu'un rapport d'inspection puisse être joint au dossier RAEP. Pour la session 2013, lorsque cela s'est produit, le jury a accordé aux candidats concernés le bénéfice du doute et de la bonne foi et s'est contenté de ne pas lire ces rapports d'inspection.

3.3 ÉPREUVE ORALE

Pour les épreuves d'admission, le jury s'est constitué en onze commissions qui ont reçu les candidats au rythme de sept par jour chacune. Les membres de ces commissions n'ignorent pas que les candidats sont des professeurs en exercice ou qu'ils l'ont été récemment. Le positionnement du jury en tient compte, mais une attitude trop familière de la part des candidats n'en est pas moins déplacée. En particulier, il n'est pas acceptable que ceux-ci tutoient les membres du jury ou usent d'un langage trop familier : un style raisonnablement soutenu est la règle. Dans quelques très rares cas, des candidats ont adopté une posture tout à fait inadaptée qui a pu les pénaliser assez fortement.

Sauf situation particulière ayant lieu lors des échanges, le jury considère que le candidat est libre de s'asseoir ou de se tenir debout, et d'utiliser ou non le tableau. Cela ne signifie pas qu'il n'y a aucune attente du jury en la matière. Certains candidats font du tableau un usage rationnel et maîtrisé, se montrent attentifs à préserver leur trace écrite et savent s'y référer. Ils se mettent particulièrement en valeur par rapport à d'autres qui utilisent de façon désordonnée cet espace somme toute restreint, voire se refusent à y écrire quoi que ce soit.

Durant la première partie de l'épreuve orale d'admission, le candidat présente son dossier RAEP. Cette présentation ne doit pas se limiter à réciter le contenu du dossier (le jury en dispose...), mais consiste plutôt à mettre celui-ci en perspective de façon aussi dynamique que possible. Les deux parties du dossier doivent être prises en compte de façon équilibrée : les candidats qui se sont limités à présenter longuement leur parcours professionnel ont été, dans la plupart des cas, pénalisés. Un entretien avec le jury suit cette présentation. C'est l'occasion pour les membres de la commission d'obtenir des précisions sur le contenu du dossier. Concernant la situation d'enseignement, un candidat met d'autant mieux en valeur ses compétences qu'il ne s'en tient pas à de vagues généralités. Il s'agit plutôt d'être le plus concret possible et de détailler la mise en œuvre adoptée, de préciser les orientations pédagogiques choisies, ainsi que la prise en compte de l'hétérogénéité du groupe classe (certains candidats ont de façon judicieuse choisi de présenter un ou deux obstacles rencontrés par certaines élèves et la stratégie qu'ils avaient adoptée pour les aider à surmonter ces difficultés). Il peut également s'agir de préciser voire de définir telle ou telle notion mathématique.

La seconde partie de l'épreuve d'admission traite d'un sujet que le candidat a préparé durant 30 minutes. Il a déjà été dit que ce sujet était en rapport avec un contenu d'enseignement effectivement rencontré par le candidat (dans la mesure où l'étude du dossier RAEP a permis d'identifier à coup sûr un tel contenu). Dans le cas de candidats dont l'expérience se situe dans un autre contexte que l'enseignement des mathématiques dans des classes du second degré, il a été systématiquement proposé des sujets en rapport avec les contenus effectivement enseignés. Le candidat ne doit alors pas être surpris que le jury cherche à déterminer son aptitude à transposer et à adapter son expérience à l'enseignement des mathématiques du secondaire. Une réelle culture mathématique est en particulier attendue de tous. Pour être en mesure d'évaluer les compétences du candidat ainsi que ses potentialités, le jury n'hésite pas à demander certains éléments d'explication ou de preuve sur les notions abordées (justification d'une propriété, préalables nécessaires à une définition...). Il peut également s'intéresser à la manière de répondre à certaines questions d'élève, de travailler sur telle ou telle erreur. Il peut aussi questionner sur les avantages et les limites de l'utilisation du logiciel dont le candidat fait état dans son exposé.

Deux exemples de sujets ont été publiés sur le site du concours dans le courant du mois de mars 2013. L'ensemble des sujets 2013 sera publié au début du mois d'octobre sur le même site. Il ne s'agit de rien d'autre que d'inciter les candidats de la session 2014 à se préparer spécifiquement aux épreuves du concours ainsi que cela a été évoqué dans le paragraphe 3.1. Les sujets de cette session 2014 marqueront une évolution dans leur forme comme dans leur contenu, mais resteront dans le même esprit. Chacun des sujets de 2013 propose notamment des « attendus » qui constituent non pas des points de passage obligés, mais plutôt des « points d'intérêt » sur lesquels le candidat peut ancrer sa réflexion durant la préparation. Le principe en sera maintenu pour la session 2014, de même que celui des exercices fournis à titre de ressource apparaissant dans certains sujets.